Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20260828-DCM2026017-BF

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

**DCM2026017**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

# DECISION DU MAIRE

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU CHEMIN D'ORTAFFA SUR LA COMMUNE DE PALAU DEL VIDRE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM2026014A en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Commune souhaite procéder à la réfection du Chemin d'Ortaffa ;

Considérant que le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 100 000 € HT applicable aux marchés publics de travaux pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise COLAS répond au besoin de la Commune, présente un prix cohérent au regard des prestations à réaliser, constitue une offre pertinente et permet une bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20260828-DCM2026017-BF

**Article 1er :** Le marché de travaux relatif à la réfection du Chemin d'Ortaffa est attribué à l'entreprise COLAS, sise à Thuir (66) pour un montant de :

98 923,90 € HT
TVA : 19 784,78 €
soit 118 708,68 € TTC.

**Article 2 :** Le marché sera conclu sur la base de l'offre de l'entreprise en date du 4 août 2026 et des pièces contractuelles correspondantes.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, section d'investissement opération 210 article 231.

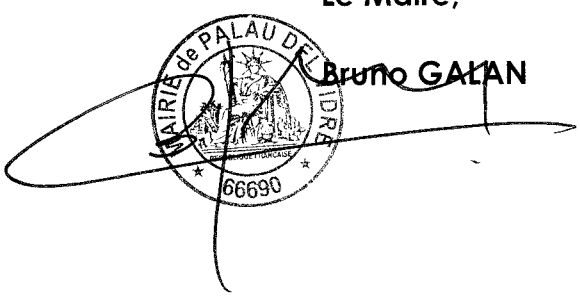
**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal, transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

**Article 5 :** La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 28 août 2026,

**Le Maire,**




**Bruno GALAN**

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :